

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 029-5328/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement d'eaux usées avenue Jean Moulin, chemin de la Croix, à Fos-sur-Mer MET 19/10468/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle s'est donc substituée, au jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial, aux communes pour l'exécution des opérations de travaux en cours.

La commune de Fos-sur-Mer projette la construction d'un bâtiment scolaire au droit des chemin de la Croix et de l'avenue Jean Moulin.

Le terrain d'assiette foncière sur lequel les travaux de construction sont prévus est traversé par des réseaux publics d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Pour permettre la réalisation du bâtiment, il est indispensable de dévier ces réseaux, afin de permettre leur pérennité et leur exploitation.

Ces travaux, gérés par la ville, seront prévus dans le cadre de l'opération globale de construction afin d'une part d'optimiser leur coût et d'autre part pour s'assurer d'une garantie globale des ouvrages auprès d'une seule entreprise.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

La convention, annexée au présent rapport, indique l'opération concernée dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de Fos-sur-Mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer.

**Article 2 :**

La convention prend effet à compter de la signature de ladite convention, et pour une durée nécessaire à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement 2019 du Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 2017503300, nature 238, code opération 2017503300 et à l'Etat spécial du Territoire Istres-Ouest Provence 2019, chapitre 4581185003, nature 4581185003, code opération 2018500300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL